

LISTE D'EXCLUSION

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY

JUILLET 2025



Périmètre d'application

Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs et conformément à ses valeurs et engagements, Edmond de Rothschild Private Equity (« **EdRPE** ») s'interdit de mener des activités et d'investir dans des secteurs ou produits controversés. Les activités de private equity du groupe Edmond de Rothschild sont regroupées au sein d'une même ligne métier, EdRPE, et s'appuient sur deux AIFM : Edmond de Rothschild Private Equity (France) (« **EdRPE France** »), société de gestion française supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers et Edmond de Rothschild Private Equity Luxembourg S.A. (« **EdRPE Luxembourg** »), société de gestion supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Cette liste d'exclusion s'applique comme un standard minimum à respecter par l'ensemble des fonds d'investissement gérés par ces deux sociétés de gestion, à l'exception des fonds BRIDGE, pour lesquels EdRPE Luxembourg est AIFM depuis le 15/07/2024.

Activités controversées	Précisions sur les exclusions	Exceptions autorisées
Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés actives dans la production, l'exploration, l'extraction et le raffinage des énergies fossiles conventionnelles et non-conventionnelles. • Exposition indirecte : exclusion des sociétés de transport et de distribution d'équipements et de services réalisant 10% ou plus de chiffre d'affaires dans la production, l'exploration, l'extraction et le raffinage des énergies fossiles conventionnelles et non-conventionnelles. • Exclusions liées au label Greenfin : exclusion des sociétés réalisant 30% ou plus de chiffre d'affaires dans les activités suivantes : centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ; activités d'incinération sans récupération d'énergie ; l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ; l'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière. 	Projets gaziers dans des pays en voie de développement en vue d'améliorer la distribution énergétique de ces pays ; projets de transition ayant pour objectif la réduction significative d'émissions de gaz à effet de serre ; sociétés actives dans la commercialisation de produits dérivés du pétrole, tel que le plastique, ou à des fins pharmaceutiques ou cosmétiques.
Charbon	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés actives dans la production, l'exploration, l'extraction et le raffinage du charbon. • Exposition indirecte : exclusion des sociétés de transport et de distribution d'équipements et de services réalisant 10% ou plus de chiffre d'affaires dans le secteur du charbon. • Engagement de sortie du charbon : Edmond de Rothschild Private Equity s'engage à ne détenir aucune exposition indirecte au charbon thermique par le chiffre d'affaires des sociétés investies d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. 	Projets de transition ayant pour objectif la réduction significative d'émissions de gaz à effet de serre
Activités liées aux minerais classés comme « minerais conflictuels »	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés actives dans les zones d'extraction, de production, de transport et de vente de minerais conflictuels. 	
Armes controversées	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés actives dans la production et le commerce d'armes controversées. • Exposition indirecte : exclusion des sociétés de transport et de distribution d'équipements et de services dans le secteur des armes controversées dès le premier euro de chiffre d'affaires. 	

Produits du tabac	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés qui fabriquent des produits du tabac (cigarettes, cigares, tabac à pipe et à priser, tabac en vrac et à rouler, produits du tabac sans fumée, e-liquides et e-cigarettes complètes), et des sociétés qui distribuent des produits du tabac sous leur propre marque • Exposition indirecte : exclusion des sociétés de transport et de distribution d'équipement et de service réalisant du chiffre d'affaires dans le secteur du tabac, dès le premier euro de chiffre d'affaires. 	Sociétés actives dans la production ou le commerce de feuilles de tabac à des fins thérapeutiques ou de cannabis à des fins thérapeutiques (régulé).
Substances appauvrissant la couche d'ozone, pesticides et herbicides chimiques, fibres d'amiante non limitées	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés actives dans la production et le commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone, de pesticides et herbicides chimiques et de fibres d'amiante non limitées • Exposition indirecte : exclusion des sociétés de transport et de distribution d'équipements et de services réalisant 33% ou plus de chiffre d'affaires dans le secteur des substances appauvrissant la couche d'ozone, pesticides et herbicides chimiques et des fibres d'amiante non limitées 	Les produits de biocontrôle définis à l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime.
Destruction des zones à haute valeur de conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés impliquées dans la destruction de zones à haute valeur de conservation (HCV) 	
Jeux d'argent et casinos	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés actives dans le secteur des jeux d'argent et des casinos. • Exposition indirecte : exclusion des sociétés et de distribution d'équipements et de services réalisant 33% ou plus de chiffre d'affaires dans le secteur des jeux d'argent et des casinos. 	
Pornographie et prostitution	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés actives dans le secteur de la pornographie et de la prostitution. • Exposition indirecte : exclusion des sociétés de distribution d'équipements et de services réalisant du chiffre d'affaires dans le secteur de la pornographie et de la prostitution, dès le premier euro de chiffre d'affaires. 	
Pays sur liste noire du GAFI et pays à fort risque de corruption	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés dont le siège se situe dans un des pays sur liste noire du GAFI. Par ailleurs, la Directive Groupe sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, mise à jour annuellement, rappelle les standards minimaux applicables aux entités du Groupe EdR en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. 	
Violations des conventions et standards internationaux, d'un ou plus des dix principes des United Nations Global Compact et/ou de l'OCDE et/ou des principes de l'OIT	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe : exclusion des sociétés en violation des conventions et standards internationaux, d'un ou plus des dix principes des United Nations Global Compact et/ou de l'OCDE et/ou des principes de l'OIT. 	